

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020
CONVOCATION DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

M GOHIER à Mme DAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°57B/2020

Désignation des représentants de la commune titulaires et suppléants de l'Agence iNORD.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération numéro 19/2017 en date du 1er avril 2017 par laquelle la commune de Cappel-en-Pévèle a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix (19 voix pour), le conseil municipal décide :

- De désigner M. CHOCRAUX comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. HENRIQUET comme son représentant suppléant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 13/01/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 13/01/2021